

**COMMUNE DE
79260 LA CRECHE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2011 à 18 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le dix-sept février, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE sous la Présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 11 février 2011

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, S. DUBREUIL, P.ROBIN, A.M. MARCHAIS, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R.FRADIN, F. DAVOIGNEAU, E. LE BRAS, C. ROSSARD, E. KRUGER, C. GARREAU, M.GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNES, J. BRENET.

Absents représentés : S. GIRAUD donne pouvoir à A.M. MARCHAIS
L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
S. PRUDENT donne pouvoir à C. MATHIS

Absents : E. GROUSSET, C. BAROAN, P. PLANTIVEAU, C. MOUREY, G. SIMON

Secrétaire de séance : S. DUBREUIL

Assistaient : C. HERAULT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur BUSSEROLLE informe les conseillers municipaux qu'en raison :

- d'un problème technique au niveau des transferts entre le compte administratif et le budget de la commune,
- en assainissement une décision modificative qui a été saisie mais qui n'apparaît pas,

toute la partie finance relative au budget de la commune et de l'assainissement est reportée à une date ultérieure, en attendant que ces problèmes techniques soient résolus.

Madame MATHIS demande s'il serait possible d'éviter la programmation de cette date pendant les vacances scolaires.

Monsieur BUSSEROLLE dit que la date buttoir est le 25 mars 2011, deux mois après le vote sur les orientations budgétaires. Il avait été prévu 5 à 6 semaines entre le vote du budget et le conseil municipal suivant. Cela va être vu au plus tôt, mais pour l'instant il ne peut pas donner de date officielle.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

Les autres points seront évoqués normalement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Sylvie DUBREUIL se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Sylvie DUBREUIL comme secrétaire de séance.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur BUSSEROLLE présente les tableaux de bord.

Ligne de Trésorerie – situation normale 250.000€ utilisée.

Permis de construire – Pour l'instant aucun permis de construire depuis le début de l'année.

Demandeurs d'emploi – Petite augmentation par rapport au mois dernier, 133 femmes demandeurs au lieu de 130, les hommes stabilité 112. On constate que ces chiffres sont presque identiques à ceux de janvier 2010.

RSA –Augmentation par rapport à décembre (49 femmes et 37 hommes contre 48 femmes et 30 hommes).

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

- 20 Janvier 2011 : Convention relative à l'hébergement et à la maintenance du site Internet de la Ville de La Crèche confiés à JIPEG – 28, rue de Girassat 79000 NIORT pour un montant mensuel de 120 € HT. Pendant la durée de la migration du site un double hébergement est nécessaire, selon le même tarif.
- 21 Janvier 2011 : Convention pour analyses et conseil dans les domaines sécurité et qualité des aliments (hydrologie et environnement), avec le LASAT 79220 CHAMPDENIERS moyennant un coût annuel de la prestation arrêté à 1326.09 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

FINANCES

CULTURE – CONCERT DU 5 MARS 2011 - TARIFS

Madame MARCHAIS expose qu'un concert organisé par « Benoit Neilz Quartet » aura lieu le samedi 5 mars 2011 à 20h30 à la salle Henri-Georges Clouzot.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- 6€ pour les adultes
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Ces tarifs correspondent à ceux qui avaient déjà été fixés pour des manifestations similaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs comme ci-dessus.

PERSONNEL

SERVICE ANIMATION JEUNESSE - OUVERTURES DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Madame LE BRAS expose que conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale l'activité éducative et locale (AEL) dans les écoles primaires nécessite le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet.

Cet agent serait chargé d'enseigner aux élèves des écoles des Contes et Chansons en anglais.

Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Rémunération
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3.85/35ème	A compter du 21/03/ 2011 3 mois Renouvelable	Echelle 3 Echelon 1

Madame LE BRAS indique également que pour le périscolaire il convient de créer deux postes d'agents chargés de la garderie périscolaire, pour besoin occasionnel.

Lieu	Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Rémunération
Matin : Ecole Bourg Soir : Boisragon	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	11.58/35ème	A compter du 01/03/2011 3 mois Renouvelable	Echelle 3 Echelon 1
Soir : Maternelle	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	7.11/35ème	A compter du 01/03/2011 3 mois Renouvelable	Echelle 3 Echelon 1

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la création de ces postes pour besoin occasionnel.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame LE BRAS propose aux membres du Conseil Municipal les augmentations de temps de travail suivantes :

Grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Nombre d'heures hebdomadaires / ouverture de poste	3/35ème
Nombre d'heures hebdomadaires proposé	6/35ème
Description des horaires quotidiens + cycle de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Projection cinéma • Bus • Distribution • Affichage du Conseil Municipal
Motifs de la transformation du poste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stagiairisation d'un contractuel sur un poste permanent existant. ➤ Minimiser les heures complémentaires afin que l'ouverture de poste reflète le plus possible la réalité.
Date d'effet proposée	1 ^{er} mars 2011

Grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Nombre d'heures hebdomadaires / ouverture de poste	17/35ème
Nombre d'heures hebdomadaires proposé	19/35ème

Description des horaires quotidiens + cycle de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Projection cinéma • Régie animation culturelle • Programmation • Tractation • Régie cinéma • Trésorerie • Affichage
Motifs de la transformation du poste	➤ Augmenter le temps consacré à la programmation et à la tractation liée au cinéma de 5 à 11 heures/mois.
Date d'effet proposée	1 ^{er} mars 2011

Ces augmentations du temps de travail ont été présentées au Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 11 février 2011 et ont reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cela permet de travailler dans de bonnes conditions.

Madame PROUST demande si cela peut être évolutif.

Monsieur BUSSEROLLE le confirme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE ces augmentations de temps de travail.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2011

Madame LE BRAS propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2011 comme ci-dessous :

Filière	Cat,	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs Budget R	Effectifs Pourvus	Temps Non Complet	Non Titulaires
Administrative	A	Attaché	Attaché	1	1		1
	B	Rédacteur	Rédacteur principal	2	2		
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administ, ppal 2ème classe	1	1		
			Adjoint Administ, 1ère classe	1	1		
			Adjoint Administ, 2ème classe	5	5		
Technique	A	Ingénieur Territorial	Ingénieur principal	1	1		
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1		
			Agent de maîtrise	2	2		1
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	3	1	
			Adjoint Technique, 1ère classe	3	3		

			Adjoint Technique, 2ème classe	32	28		
Culturelle	B	ASEA	ASEA	2	2	2	1
		AEA	AEA	5	5	5	3
Animation	C	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation ppal, 2ème classe	1	1	1	
			Adjoint d'Animation, 1ère classe	1	1	1	
			Adjoint d'Animation, 2ème classe	12	9	9	
Médico-sociale	A	Médecin	Médecin, 2ème classe	1	1	1	
	A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieur	1	1		
	B	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	2	2		
	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture, 1ère classe	4	4		
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS, 2ème classe	1	1		
Police	C	Agent de Police Municipale	Gardien	1	1		
TOTAL				83	75	19	7

Monsieur BUSSEROLLE remarque que les difficultés se situent principalement au niveau de l'école de musique et du périscolaire. A l'école de musique, il est possible de conserver les professeurs mais uniquement sur des postes de contractuel, et pour le périscolaire, ce sont des temps de travail non complet comprenant de nombreuses coupures, d'où la difficulté à recruter du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} janvier 2011.

3 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame LE BRAS indique qu'en application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de promotion des agents pour les avancements de grade.

Elle propose, comme l'année dernière, de fixer les rations à 100%, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Du grade de	Au grade de	TAUX (%)	Nbre d'agents dans le grade
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif, 1 ^{ère} classe	100	5

	Adjoint administratif, 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal, 2 ^{ème} classe	100	1
	Adjoint administratif principal, 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal, 1 ^{ère} classe	100	1
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100	2
Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	100	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique, 2 ^{ème} classe	Adjoint technique, 1 ^{ère} classe	100	28
	Adjoint technique, 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal, 2 ^{ème} classe	100	3
	Adjoint technique principal, 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal, 1 ^{ère} classe	100	3
Adjoint de maîtrise territorial	Adjoint de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	100	2
Technicien	Adjoint de maîtrise principal	Technicien territorial	100	1
Ingénieur	Ingénieur Principal	Ingénieur Chef de Classe Normale	100	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation, 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation, 1 ^{ère} classe	100	9
	Adjoint d'animation, 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal, 2 ^{ème} classe	100	1
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal, 2 ^{ème} classe	100	4
Educateur territorial de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants principal	100	2
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS, 2 ^{ème} classe	Educateur des APS, 1 ^{ère} classe	100	1
Agent de police municipale	Gardien	Brigadier	100	1

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa réunion du 11 février 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DETERMINE les taux de promotion pour les avancements de grade comme ci-dessus.

URBANISME ET BATIMENTS

BOISRAGON – LOGEMENT COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – REDEVANCE

Monsieur CHARRON rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre à la location le logement de Boisragon à un agent communal.

Ce logement se situant dans l'enceinte de l'école, il fait partie du domaine public communal et ne peut être mis à disposition que par le biais d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable conclue pour la durée d'un an. La convention arrivant à échéance, il convient de prendre position quant à son renouvellement.

Ce point a été soumis à la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 8 Février 2011 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'occupation du domaine Public
- FIXE la redevance à 351,35€ par mois.

CENTRE BOURG - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE E n° 411

Monsieur CHARRON expose que le propriétaire de la parcelle E n° 411 située à proximité du stade GROUSSARD avait proposé en 2008 de vendre l'intégralité de sa propriété, aujourd'hui il propose de vendre une partie de son bien aux conditions suivantes :

- Emprise : 1 200m² environ en fond de parcelle (à préciser après division parcellaire)
- Prix : 5€ du m²
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Acte administratif réalisé par les services communaux avec prise en charge des frais attenants.

Ce point a été soumis à la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 8 février 2011 et a obtenu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à acquérir une portion de la parcelle E n° 411 aux conditions décrites ci-dessus et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Monsieur VAL expose que, lors de sa réunion du 12 janvier 2011, la commission Jeunesse a examiné une demande d'aide financière. Celle-ci a été adressée par une créchoise, étudiante en 2^{ème} année d'école d'infirmière. Cette dernière, dans le cadre de ses études, part en stage au Bénin pour une durée de 1 mois. Le coût de ce séjour est de 1 500€.

Cette personne s'est investie de manière réelle et durable au sein de la commune, elle a été membre du Roller pendant 12 ans et a entraîné le groupe artistique ainsi que les enfants du groupe de patinage.

Elle a également été animatrice du centre de loisirs durant 3 ans. Par ailleurs, à son retour du Bénin, elle se propose de témoigner de son séjour dans les locaux de la commune sous la forme qui conviendra le mieux (panneaux, photos, exposés) et également des présentations au niveau du collège, des écoles, de l'EHPAD,..... Cela sera à déterminer avec elle et les différents partenaires.

Madame VARENNES indique que ce dossier avait été vu également en CCAS.

Monsieur BUSSEROLLE le confirme mais cela concernait plus la commission jeunesse de la commune que le CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ACCORDER une aide financière, à titre exceptionnel, d'un montant de 300€ à cette personne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BRENET donne lecture des Questions posées par la liste « N'OUBLIONS PERSONNE NI AUCUN VILLAGE AUCUN QUARTIER »

OBJET : Drahé Conteneur à verre

Dans le cadre des relations / accords / et/ou convention entre le SMC et les communes, à qui appartient-il de préparer les sites qui reçoivent les conteneurs permettant le tri sélectif des déchets ?

Les communes sont-elles tenues de le faire?

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'en principe les aménagements autour des BAV relèvent de la compétence du SMC. Cependant, en pratique, les communes préparent les sites pour une meilleure intégration dans l'environnement.

Monsieur BRENET demande s'il y a des écrits.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il n'y a pas d'écrits. Cette compétence appartient au SMC mais dans 9 cas sur 10 c'est la commune qui le fait.

L'emplacement utilisé depuis plusieurs années à Drahé pose un problème au SMC en raison de fils téléphoniques au-dessus du site, et celui-ci refuse d'en prendre en charge le déplacement. « Le coût serait de l'ordre de 2000 à 3000 €. » En fonction de la réponse à la première question, la commune doit-elle et pourrait-elle prendre ces travaux en charge ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que la commune pourrait prendre cette dépense à sa charge, mais il faudra s'assurer que suite à l'enfouissement des fils téléphoniques le SMC remettra en place les BAV. Il faut que cela soit bien « établi » avec le SMC.

Le SMC fait état également de la présence de fils électriques moyenne tension. Or un technicien électricien retraité du village affirme qu'il n'y a pas de fils électriques au milieu des fils téléphoniques. Ne pouvez-vous pas demander à un employé communal spécialisé de se rendre sur place et de nous informer de la réalité pour régler une fois pour tout ce point ?

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'un agent s'est déplacé et en effet il n'y a pas de fils électriques au-dessus de BAV. De l'autre côté de la route il y a des fils téléphoniques et électriques. A partir du moment où on manipule une grue et que l'on passe à une certaine distance des fils il y a un risque « d'arc électrique ».

Monsieur CHARRON s'étonne car jusqu'à présent il n'y avait pas de problème.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les camion-grues sont de plus en plus volumineux et en plus la réglementation évolue.

Monsieur GIRARD pense que la meilleure solution serait de trouver un autre terrain.

Monsieur BUSSEROLLE le confirme et indique que ce sont les habitants de Drahé les mieux placés pour proposer un autre emplacement.

Monsieur BRENET indique qu'une personne résidant à Drahé lui a dit qu'il n'y avait pas de risque d'arc électrique.

Monsieur BUSSEROLLE est surpris et demande à Monsieur BRENET de lui fournir les éléments permettant de dire qu'il n'y a pas de risque d'arc électrique.

Les habitants du village ont à nouveau effectué un dépôt de verre, action revendicative pour obtenir le retour du conteneur. Des précautions ont été prises dans un souci de sécurité, mais peuvent se révéler insuffisantes. Nous vous demandons de renforcer la sécurité par tout moyen que vous jugerez bon, notamment par la pose de barrières métalliques. Envisagez-vous de le faire ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que des barrières métalliques type « Vauban » sont installées.

Monsieur BRENET dit que pour l'instant elles ne sont pas encore mises.

Monsieur BUSSEROLLE affirme qu'elles devraient l'être. Elles ont pour objectif de sécuriser le site. Il explique que si un accident est provoqué par cet amas de verre, sa responsabilité pénale est recherchée, pas celle du SMC.

Madame MATHIS donne lecture de la QUESTION POSEE PAR LA LISTE « UN NOUVEL ELAN POUR LA CRECHE »

Réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale

Vous nous avez communiqué, pour information, le 7 janvier dernier copie de la note ministérielle adressée aux Préfets de Département relative à la Loi de réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement les instructions pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Nous entendons depuis fin 2010 sur ce thème des pistes de réflexion avancées par les Communautés de Communes Val de Sèvre, Haute Sèvre et Arc en Sèvre. Plus récemment un article publié dans la presse locale posait la question d'un rattachement de la commune de La Crèche à la CAN. Pouvez-vous nous apporter des informations à ce sujet ? Comptez-vous nous associer à ces réflexions et de

quelle façon ? Pouvez-vous nous dire quel serait selon vous le périmètre de cette nouvelle intercommunalité ?

Un dossier est remis en séance.

Monsieur BUSSEROLLE explique que deux réunions regroupant les Maires des 3 communautés de communes du Pays du Haut Val de Sèvre ont eu lieu le 8 décembre 2010 et le 26 janvier 2011. Le Pays du Haut Val de Sèvre devrait décider prochainement de lancer une étude pour réaliser un diagnostic de l'intercommunalité existante et proposer des scénarios d'évolution.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par la Préfète sera adressé pour avis aux communes concernées par les propositions de modification le 15 avril. Elle proposera donc sa nouvelle carte des territoires, soumise à l'avis des conseils municipaux et à la CDC (Commission départementale de la coopération intercommunale) organe composé d'élus à la tête duquel se trouve la Préfète, tout doit être terminé pour la fin de l'année. Le Conseil Municipal aura un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunal sera présenté aux élus lors d'un conseil municipal.

La Loi impose plusieurs objectifs :

- *La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants.*
- *Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment des unités urbaines (bassin de vie).*
- *L'accroissement de la solidarité financière.*
- *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois.*
- *Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*
- *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.*

Sur le plan pratique :

- *Le projet de schéma est présenté à la CDCI (à partir d'avril 2011).*
- *Le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux. Ils ont 3 mois pour se prononcer.*
- *Le projet de schéma et les avis sont ensuite transmis à la CDCI qui a 4 mois pour se prononcer. La CDCI peut proposer des modifications au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.*
- *Au plus tard le 31 décembre 2011 la Préfète arrête le schéma*

Monsieur BRENET demande si en dernier lieu c'est la Préfète qui décide.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'elle fait un arrêté en fonction de l'avis de la CDCI.

Monsieur BRENET demande comment sont nommés les membres de la CDCI car il y en a une seule par département.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'Association des Maires fait des propositions.

Monsieur BRENET demande quand la Commission doit être constituée ?

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'elle doit être faite début avril quand les élections seront passées.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de tous ces éléments.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

S. DUBREUIL

Le Président,

C. BUSSEROLLE